

Bulgarie

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés¹ d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances².

¹ Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

² La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

► Actions des forces de sécurité et effectivité des enquêtes

L'efficacité des enquêtes menées sur les allégations d'abus a été améliorée après l'adoption d'un nouveau code de procédure pénale en 2006, garantissant la participation active des victimes et de leurs proches aux enquêtes. En juin 2011, une modification du Code pénal a introduit les intentions racistes ou xénophobes comme circonstances aggravantes pour les meurtres et les lésions corporelles, permettant ainsi d'enquêter plus étroitement sur les motivations sous-jacentes des infractions (notamment en ce qui concerne les Roms³). De nouvelles règles concernant l'utilisation des armes à feu par la police ordinaire et militaire ont été adoptées en 2012 et 2016. Le test d'« absolue nécessité » pour l'usage de la force a été introduit et le cadre de garanties contre les mauvais traitements a été renforcé. Un amendement à la Loi sur le ministère de l'Intérieur, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, prévoit que les policiers qui participent à des opérations de police spéciales doivent porter des numéros d'identification individuels. Lorsque des forces spéciales sont impliquées, l'obligation d'afficher visiblement une forme d'identification anonyme vise à prévenir l'impunité des graves violations des droits de l'homme. En 2023, une importante réforme législative a été introduite, notamment la mise en place d'un contrôle judiciaire des refus d'ouvrir une enquête pour certaines catégories d'infractions, ainsi que la pénalisation de la torture. D'autres questions en suspens sont toujours examinées dans le cadre de l'affaire *Dimitrov et autres* (77938/11).

Seidova et autres (310/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2013)101

Nachova et autres
(43577/98+)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)97

Tzekov (45500/99)
Résolution finale
CM/ResDH(2016)274

Hristovi (42697/05)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)236

Groupe *Velikova*
(41488/98+)
Résolution finale
CM/ResDH(2023)482

► Protection contre les mauvais traitements infligés par des tiers

En 2006, des délais stricts ont été adoptés pour les enquêtes préliminaires et leur suivi par un procureur de surveillance. Selon les modifications législatives adoptées en 2016, les enquêtes préliminaires ne doivent pas dépasser deux mois ; ce délai ne pouvant être prolongé que par un mois. En 2017, l'introduction d'un recours accéléré pour les accusés, les victimes et les parties civiles a permis d'accélérer les procédures. Dans le même temps, l'obligation de mettre fin automatiquement à la procédure pénale après l'expiration d'un certain délai (en fonction de la gravité de l'infraction) a été supprimée. D'autres questions en suspens sont toujours examinées dans le cadre du groupe d'affaires *S.Z.* (29263/12).

Angelova et Iliev
(55523/00+)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)383

Shishkovi (17322/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)406

► Conditions de détention / recours

Des mesures ont été prises pour remédier aux mauvaises conditions de détention, au surpeuplement, au manque de soins de santé adéquats et aux régimes restrictifs pénitentiaires. Une interdiction spécifique des traitements inhumains et dégradants des détenus a été introduite dans la loi sur les sanctions pénales et la détention provisoire de 2009 et étendue explicitement aux personnes en détention provisoire en 2017. Le champ d'application de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants a également été étendu en 2017 pour couvrir les questions liées à l'accès aux activités physiques des détenus, à l'isolement prolongé.

Yankov (39084/97)
CM/ResDH(2013)102

Evgeni Ivanov (44009/02+)
CM/ResDH(2012)164

Bochev (73481/01)
CM/ResDH(2017)382

Petyo Petkov (32130/03)
CM/ResDH(2017)257

³ L'expression "Roms et Gens du voyage" est utilisée au Conseil de l'Europe pour englober la grande diversité des groupes couverts par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part a) les Roms, Sinti/Manush, Cale, Kaale, Romanichals, Boyash/Rudari ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les groupes orientaux (Dom, Lom et Abdal) ; et, d'autre part, des groupes tels que les Gens du voyage, les Yéniches, et les populations désignées sous le terme administratif "Gens du voyage", ainsi que les personnes qui s'identifient comme Tsiganes.

► Droit à la liberté et à la sûreté

La détention provisoire obligatoire, notamment dans les cas de récidive, a été abrogée en 1997. Les dispositions du Code de procédure pénale relatives à la détention provisoire ont été modifiées en 1999 : 72 heures ont été fixées comme durée maximale de détention sans contrôle judiciaire, lorsque la détention provisoire est demandée par un procureur (24 heures si elle est demandée par un magistrat instructeur). Le réexamen doit être décidé par un tribunal, composé d'un juge unique, après une audience publique en présence de l'accusé, de son défenseur et du procureur. Les garanties ont été significativement renforcées par plusieurs réformes législatives au cours de la période 2000-2006, notamment pour empêcher le maintien en détention malgré les ordonnances de mise en liberté et la durée excessive de la détention, ainsi que pour accorder la possibilité d'obtenir une indemnisation en cas de détention en violation de l'article 5 de la Convention. Les amendements législatifs de 2023 ont introduit un contrôle judiciaire de la légalité de la détention après condamnation qui permet de déterminer si (i) les périodes de détention provisoire ont été correctement déduites d'une peine d'emprisonnement par le bureau du procureur ; (ii) l'exécution des peines d'emprisonnement était prescrite.

Nankov (28882/95)
[CM/ResDH\(2001\)59](#)

Assenov et autres
(24760/94)
[CM/ResDH\(2000\)109](#)

Evgeni Ivanov (44009/02+)
[CM/ResDH\(2012\)164](#)

Bojilov (45114/98+)
[CM/ResDH\(2012\)166](#)

Yankov (39084/97)
[CM/ResDH\(2013\)102](#)

Bochev (73481/01)
[CM/ResDH\(2017\)382](#)

Svetoslav Dimitrov
(55861/00)
[CM/ResDH\(2023\)406](#)

Stoichkov (9808/02)
[CM/ResDH\(2023\)366](#)

► Fonctionnement de la justice

➤ Équité des procédures

Plusieurs réformes législatives entre 2000 et 2011 ont permis de garantir et d'améliorer la possibilité d'obtenir la réouverture des affaires pénales entendues par défaut.

Kounov (24379/02)
[Résolution finale
CM/ResDH\(2008\)70](#)

Aliykov (333/04)
[Résolution finale
CM/ResDH\(2014\)259](#)

➤ Recours contre la durée excessive des procédures

La possibilité de demander l'accélération des procédures en cours a été introduite dans le Code de procédure administrative de 2006 et dans le Code de procédure civile de 2007. La possibilité d'obtenir une indemnisation pour la durée excessive des procédures civiles et pénales a été introduite en 2012. En ce qui concerne la durée des enquêtes préliminaires, la Loi sur le pouvoir judiciaire a été modifiée en 2016 afin de limiter la durée des enquêtes préliminaires à deux mois ; ce délai ne pouvant être prolongé que par un mois.

Finger, Dimitrov et Hamanov dans les groupes Djangozov et Kitov
(37346/05 et 48059/06+)
[Résolution finale
CM/ResDH\(2015\)154](#)

Groupe Arabadzhiev et Alexiev (20484/05)
[Résolution finale
CM/ResDH\(2017\)57](#)

➤ Publicité dans les procédures civiles impliquant des éléments de surveillance secrète

La pratique judiciaire dans les affaires civiles a évolué, garantissant actuellement la publicité des audiences et des jugements rendus lorsque des éléments obtenus par surveillance secrète sont utilisés. La base juridique qui servait à la classification du jugement du tribunal a été abrogée en 2013. Dans une décision interprétative de 2014, la Cour suprême de cassation a estimé, à propos d'une disposition analogue dans les affaires pénales, que le simple fait qu'une affaire implique des éléments de surveillance secrète ne suffit pas pour l'examiner à huis clos ; le public ne doit être exclu que des étapes impliquant véritablement des secrets d'État ; les jugements dans de telles affaires doivent en règle générale être publiés dans leur intégralité.

Vasil Vasilev (7610/15)
[Résolution finale
CM/ResDH\(2023\)403](#)

► Liberté de religion

L'ingérence excessive de l'exécutif dans la liberté de religion, notamment l'ingérence directe dans le choix des dirigeants ecclésiastiques, ne sont plus possibles depuis que la compétence de ces enregistrements a été transférée en 2002 de l'exécutif aux tribunaux. Les pouvoirs étendus du ministère public pour rétablir rapidement et d'urgence la situation factuelle initiale dans les affaires, utilisés pour ordonner l'expulsion des ministres du culte et du personnel qui s'identifiaient au synode alternatif de l'Église orthodoxe bulgare, étaient fondés sur une disposition qui n'existe plus dans l'ordre juridique bulgare. Il existe désormais des règles permettant de contester les actions et inactions illégales des organes de l'État, ainsi qu'une abondante jurisprudence indemnisant efficacement les victimes d'ingérences illégales d'organes de l'État. Il existe une longue tradition de respect des décisions autoritaires de la communauté en matière de direction et de confirmation de l'absence d'ingérence inappropriée dans l'autonomie organisationnelle de l'Église de la part d'organes de l'État, ce qui témoigne d'un changement dans la pratique administrative. Les questions relatives à l'enregistrement des églises orthodoxes alternatives sont actuellement examinées dans le cadre du groupe *Église Orthodoxe Vieille-Calendariste de Bulgarie et autres c. Bulgarie*.

Une amnistie a été promulguée pour les personnes condamnées pour refus d'effectuer le service militaire entre l'entrée en vigueur de la Constitution en 1991 et celle de la loi sur le remplacement des obligations militaires par un service alternatif en 1998.

Boychev et autres
(77185/01)

Résolution finale
CM/ResDH(2012)169

Ivanova (52435/99)

Résolution finale
CM/ResDH(2012)155

Hasan et Chaush (30985/96)

Résolution finale
CM/ResDH(2011)193

Stefanov (32438/96)

Résolution finale
CM/ResDH(2004)32

*Saint synode de l'Église
orthodoxe bulgare
(Métropolitain innocent) et
autres* (412/03+)

Résolution finale
CM/ResDH(2023)400

► Protection de la vie privée et familiale

➤ Révision des arrêtés d'expulsion

Le contrôle juridictionnel des décisions d'expulsion fondées sur des motifs de sécurité nationale s'est développé en pratique et a été expressément prévu dans la loi sur les étrangers de 2007. D'autres changements introduits en 2009 et 2011 exigent qu'avant d'expulser un ressortissant étranger résidant de manière permanente en Bulgarie, les autorités prennent en compte sa situation personnelle et familiale, son niveau d'intégration et la force de ses liens avec son pays d'origine. La détention des ressortissants étrangers en attente d'expulsion a été mieux circonscrite en 2009 grâce à l'introduction d'une liste exhaustive et limitée des motifs de cette détention, à la définition d'une durée maximale de détention et à son réexamen périodique.

➤ Correspondance des prisonniers

La loi sur l'exécution des peines a été modifiée en 1998 afin de protéger la correspondance des prisonniers avec, entre autres, les organes des Nations unies et du Conseil de l'Europe. En 2009, une nouvelle loi sur l'exécution des peines et la détention provisoire est entrée en vigueur, réglementant le droit à la correspondance et à l'utilisation du téléphone des détenus.

➤ Actions en matière de filiation / paternité

En 2020, des modifications du Code de la famille ont été adoptées pour permettre à toute personne qui se déclare parent d'un enfant reconnu de contester le lien parental établi par la reconnaissance dans un délai d'un an

Al-Nashif (50963/99)

Résolution finale
CM/ResDH(2015)44

Djalti (31206/05)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)229

Mironov (30381/96)

Résolution finale
CM/ResDH(2004)15

Petyo Petkov (32130/03)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)257

Petrov (15197/02)

Résolution finale
CM/ResDH(2014)258

L.D. et P.K. (7949/11)

Résolution finale
CM/ResDH(2021)212

après en avoir pris connaissance. Dans sa décision, le tribunal compétent prend en compte l'intérêt de l'enfant.

En outre, les modifications apportées au Code de la famille ont également étendu la possibilité de contester la présomption légale de paternité au-delà du délai légal actuel d'un an après avoir appris la naissance de l'enfant à une période d'un an après avoir pris connaissance de « circonstances nouvelles » (par exemple, des résultats d'ADN) mais avant que l'enfant concerné n'ait atteint sa majorité et compte tenu de son intérêt supérieur.

➤ Surveillance secrète

Des améliorations significatives du cadre réglementaire de la surveillance secrète ont été apportées, entre autres, par l'introduction d'un recours judiciaire interne, d'un mécanisme de contrôle, de règles renforcées en matière d'autorisation judiciaire, etc. Les questions en suspens concernant plusieurs lacunes du système et l'effectivité des recours internes continuent d'être examinées dans le cadre de l'affaire *Ekimdzhev et autres* (70078/12).

Doktorov (15074/08)
Résolution finale
CM/ResDH(2021)145

Groupe Association pour l'intégration européenne et les droits de l'homme et Ekimdzhev (62540/00)
Résolution finale
CM/ResDH(2023)258

➤ **Liberté d'expression**

➤ Diffamation

Les peines de prison pour insulte ont été abolies en 2000.

En juillet 2023, le Code pénal a été modifié pour abolir la qualification aggravée automatique, si la victime de la diffamation ou de l'insulte est un fonctionnaire, et pour permettre l'exonération de la responsabilité pénale et l'imposition d'une sanction administrative dans les cas d'insulte ou de diffamation de représentants de l'État qui exercent une autorité dans le cadre de leurs fonctions officielles.

Raichinov (47579/99)
Résolution finale
CM/ResDH(2011)5

Bozhkov (3316/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2023)339

➤ Diffusion

En vertu de la loi de 2001 sur la radio et la télévision, le Conseil des médias électroniques (CME) est un organisme spécialisé indépendant qui réglemente les médias. La loi susmentionnée prévoit une procédure d'appel d'offres pour la délivrance de licences de radiodiffusion et de télévision analogiques. En 2018, la Cour administrative suprême a souligné que la portée de son contrôle juridictionnel inclut la validité et la justification des décisions du CME, y compris le respect des règles de procédure et du droit national. Ainsi, le cadre juridique applicable et la jurisprudence de la Cour administrative suprême qui en découle concernant l'octroi de licences de radiodiffusion et de télévision offrent aujourd'hui des garanties suffisantes et un recours efficace à cet égard.

Glas Nadejda EOOD et Elenkov (14134/02)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)335

➤ Accès à l'information publique

Le droit d'accès à l'information publique a été renforcé. Depuis 2015, ce droit ne peut être refusé que si un tiers concerné a explicitement interdit l'accès et si aucun intérêt public ne justifie une restriction.

Guseva (6987/07)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)75

➤ **Liberté d'association**

Afin de faciliter l'enregistrement des associations, cette compétence a été transférée des tribunaux à l'Agence d'enregistrement rattachée au ministère de la Justice. Cette compétence a été limitée pour garantir le respect des exigences formelles fixées par la loi. Les refus éventuels peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal régional dans un délai de sept jours.

Zhechev (57045/00)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)360

► Protection des droits de propriété

Dans le cadre d'une réforme législative initiée en 2018, la Loi de 1969 sur les infractions et les peines administratives a été modifiée. Par ces modifications (entrées en vigueur en décembre 2021), une voie de recours permettant aux propriétaires de biens confisqués de participer aux procédures administratives-pénales concernées et de contester les interférences avec leurs droits de propriété sera introduite.

En 2021, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle une disposition du Code pénal qui prévoyait la confiscation au profit de l'État du véhicule ou du moyen de transport utilisé pour les marchandises de contrebande, même s'il n'était pas la propriété de l'auteur de l'infraction. Actuellement, les tribunaux nationaux n'appliquent pas cette disposition sur la base de la décision de la Cour constitutionnelle.

Microintellect OOD
(34129/03)

Résolution finale
CM/ResDH(2021)144

*UNSPED PAKET SERVISI
SAN. VE TIC A.S.* (3503/08)

Résolution finale
CM/ResDH(2023)214

► Liberté de circulation

La possibilité d'imposer des interdictions de voyager pour les impôts impayés a été supprimée à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle en 2011. Les dispositions de la loi sur les étrangers édictant la même interdiction pour les ressortissants étrangers ont été abrogées en mars 2013. Depuis 2006, les personnes accusées peuvent contester une interdiction de sortie à tout moment au cours de la procédure pénale.

Riener (46343/99)

Résolution finale
CM/ResDH(2013)100

Makedonski (36036/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2013)2